



PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2020

Service de l'assainissement – NOTE LIMINAIRE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron
Exercice 2020



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – NOTE LIMINAIRE	3
CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON	7
1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	7
1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	7
1.2.1. <i>LES COMMUNES DE BIOULE, BRUNIQUEL, MONTRICOUX ET VAÏSSAC.....</i>	<i>7</i>
1.2.2. <i>LES COMMUNES D'ALBIAS, NEGREPELISSE, ET SAINT ETIENNE DE TULMONT</i>	<i>8</i>
1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	9
1.3.1. <i>LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COLLECTIVITE.....</i>	<i>9</i>
1.3.1.1. <i>EXPLOITATION :</i>	<i>9</i>
1.3.1.1. <i>TRAVAUX :</i>	<i>9</i>
1.3.2. <i>LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE</i>	<i>9</i>
1.4. LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES ASSAINIS	10
1.5. LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS	12
1.6. LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE	12
1.7. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE	13
1.7.1. <i>OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :</i>	<i>13</i>
1.7.2. <i>INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU</i>	<i>13</i>
1.7.3. <i>TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....</i>	<i>15</i>
1.8. LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	16
1.8.1. <i>ASPECTS REGLEMENTAIRES DE L'AUTOSURVEILLANCE.....</i>	<i>17</i>
1.8.2. <i>CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU</i>	<i>18</i>
1.8.3. <i>CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU</i>	<i>18</i>
1.8.4. <i>TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....</i>	<i>18</i>
1.8.5. <i>CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU.....</i>	<i>19</i>
1.9. LES RESEAUX	19
1.9.1. <i>INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....</i>	<i>19</i>
1.9.2. <i>L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL</i>	<i>20</i>
1.9.3. <i>NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU</i>	<i>21</i>
1.9.4. <i>TAUX DE DEBORDEMENTS DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS ...</i>	<i>21</i>
1.10. LES TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	22
1.10.1. <i>LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE.....</i>	<i>22</i>
1.10.2. <i>LES TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE</i>	<i>23</i>
CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	24
2.1. LES TARIFS EN VIGUEUR	24
2.1.1. <i>LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION</i>	<i>24</i>
2.1.2. <i>LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE (M3).....</i>	<i>24</i>
2.1.3. <i>LA FACTURE TYPE 120 M3.....</i>	<i>25</i>
2.1.4. <i>EVOLUTION DU PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE.....</i>	<i>26</i>
2.1.5. <i>EVOLUTION DU PRIX DU M3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE</i>	<i>26</i>
2.2. DONNEES ADMINISTRATIVES.....	27
2.2.1. <i>TAUX DE RECLAMATIONS</i>	<i>27</i>

2.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE.....	27
2.2.3. LES ABANDONS DE CREANCES	28
2.3. LES DONNEES FINANCIERES	28
2.3.1. LES RECETTES D'EXPLOITATION.....	28
2.3.1.1. REDEVANCES ET SURTAXES	28
2.3.1.2. LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).....	28
2.3.1.3. LES PRIMES A L'EPURATION	29
2.3.1.4. LA REMUNERATION DU FERMIER :	30
2.3.2. L'ETAT DE LA DETTE.....	30
2.3.3. AMORTISSEMENTS REALISES.....	30
CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	31
CHAPITRE 4 : ANNEXES.....	32
3.1. RAPPEL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS.....	32

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2020

Service de l'assainissement – NOTE LIMINAIRE

La note liminaire est un document commun aux RPQS eau et assainissement qui doit être une introduction synthétique, résumant les grandes lignes des principes de gestion des services public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron avec la Communauté de Communes du Quercy Vert.

La nouvelle intercommunalité est constituée de 13 communes : Albias, Bioule, Bruniquel, Génébrières, La Salvetat-Belmontet, Léojac Bellegarde, Monclar-de-Quercy, Montricoux, Nègrelpelisse, Puygaillard de Quercy, St-Etienne-de-Tulmont, Vaïssac et Verlhac-Tescou.

Les compétences en matière d'eau potable et assainissement sont gérées différemment selon l'historique des territoires.

- La Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron comptait parmi ses compétences : l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- La Communauté de Communes du Quercy Vert comptait parmi ses compétences l'assainissement non collectif.

La compétence de l'alimentation en eau potable du territoire est confiée au Syndicat des Eaux de la région de Monclar-de-Quercy – St-Nauphary.

La compétence de l'assainissement collectif est restée une compétence communale. Tous les réseaux et station de traitement des eaux usées sont gérés en régie directe par les communes.

- Le cas particulier des communes de Bruniquel et Puygaillard de Quercy, pour lesquelles la compétence eau potable a été transférée au Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard. Ces deux communes sont alimentées par source d'origine karstique.

Le document qui suit est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2020.

La présente note (note liminaire), a pour objectif de reprendre l'ensemble des ouvrages d'eau et d'assainissement et de préciser les modes de gestion pour chacun d'entre eux.

Eau potable :

Le service de l'eau potable concerne les communes d'Albias, Bioule, Montricoux, Nègrelpelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac pour l'Unité de distribution (UDI) de

Nègrepelisse et les communes de Bruniquel et Puygaillard de Quercy pour l'Unité de distribution (UDI) de Bruniquel - Puygaillard de Quercy).

La gestion de l'ensemble des ouvrages (adduction, production et distribution) a été déléguée à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage :

- Pour UDI Nègrepelisse : à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023,
- Pour UDI Bruniquel/Puygaillard : à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 11 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2030.

Assainissement collectif :

Commune d'Albias : le réseau a été délégué à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.

La station d'épuration est gérée en régie directe par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Commune de Bioule : le réseau et la station d'épuration sont gérés en régie directe par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Commune de Bruniquel : le réseau et la station d'épuration sont gérés en régie directe par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Commune de Montricoux : le réseau et la station d'épuration sont gérés en régie directe par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Communes de Nègrepelisse : le réseau a été délégué à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.

La station d'épuration est gérée en régie directe par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

et St-Etienne-de-Tulmont : le réseau a été délégué à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.

La station d'épuration est gérée en régie directe par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Commune de Vaïssac : le réseau et la station d'épuration sont gérés en régie directe par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Assainissement non collectif :

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est effectif sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron. Le service est géré en régie directe.

Résumé des modes de gestion

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif (SPANC)
ALBIAS	DSP Veolia	DSP Véolia / régie	Régie
BIOULE	DSP Véolia	Régie	Régie
BRUNIQUEL	Non géré CCQVA	Régie	Régie
MONTRICOUX	DSP Véolia	Régie	Régie
NEGREPELISSE	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
St-ETIENNE-DE-TULMONT	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
VAISSAC	DSP Véolia	Régie	Régie
GENEBRIERES	Non géré CCQVA	Non géré CCQVA	Régie
LA SALVETAT BELMONTET			Régie
LEOJAC-BELLEGARDE			Régie
MONCLAR DE QUERCY			Régie
PUYGAILLARD DE QUERCY			Régie
VERLHAC TESCOU			Régie

LES TARIFS

Les tarifs eau potable sur l'exercice 2020

Tarifs eau potable: Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne et Vaïssac

	2018	2019	2020
Déléataire			
prime fixe annuelle	37,5	38,6	39,6
consommation	0,722	0,7410	0,7600
CCTVA			
prime fixe annuelle	30,6	30,6	30,6
consommation	0,6692	0,6692	0,6692
TOTAL			
prime fixe annuelle	68,1	69,2	70,2
consommation	1,3912	1,4102	1,4292

Tarifs eau potable: Bruniquel / Puygaillard de Quercy

	2018	2019*	2020
Déléataire			
prime fixe annuelle	41,8	46	47,26
consommation	0,9892	1,066	1,0951
CCTVA			
prime fixe annuelle	41,5	41,5	41,5
consommation	0,275	0,275	0,275
TOTAL			
prime fixe annuelle	83,3	87,5	88,76
consommation	1,2642	1,3410	1,3701

* nouveau contrat de DSP au 01/01/2019

Les tarifs assainissement collectif sur l'exercice 2020

Tarifs assainissement : Albias, Nègrepelisse et St-Etienne de Tulmont

	2018	2019	2020
Délégataire			
prime fixe annuelle	17,22	17,68	18,1
consommation	0,319	0,328	0,335
CCQVA			
prime fixe annuelle	39,7	39,7	39,7
consommation	1,355	1,355	1,355
TOTAL			
prime fixe annuelle	56,92	57,38	57,8
consommation	1,674	1,683	1,690

Tarifs assainissement : Bioule, Bruniquel, Montricoux et Vaïssac

	2018	2019	2020
Délégataire			
prime fixe annuelle			
consommation			
CCQVA			
prime fixe annuelle	56,7	56,7	56,7
consommation	1,6700	1,6700	1,6700
TOTAL			
prime fixe annuelle	56,7	56,7	56,7
consommation	1,6700	1,6700	1,6700

Les tarifs de l'assainissement non collectif sur l'exercice 2020

A compter du 1^{er} janvier 2018, la mise en place d'un nouveau règlement de service commun à la totalité du territoire communautaire a permis l'harmonisation des tarifs.

Le contrôle du neuf ou de la réhabilitation

Pour la totalité des communes, cette prestation s'élève à 130 € (soit 65 € lors du contrôle de conception et d'implantation de la filière et 65 € lors du contrôle de bonne exécution des travaux).

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Pour toutes les communes, cette prestation est facturée à partir d'une redevance annuelle de 20 €. Cette somme apparaît sur la facture de consommation de l'eau potable, soit 10 € par semestre.

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le service est géré par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron et concerne les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac.

Les compétences du service sont la collecte, le transport et le traitement des eaux usées puisque chaque commune adhérente présente un réseau d'assainissement et une station de traitement des eaux usées.

Le territoire est à dominante rurale mais constitue une zone d'attraction liée à la proximité de villes plus importantes telle que Montauban à 15 km ou Toulouse environ à 60 km.

Recensement INSEE population totale

Nom de la commune	2019	2020	Evolution 2019/2020
Albias	3301	3317	0,5%
Bioule	1144	1160	1,4%
Bruniquel	617	614	-0,5%
Montricoux	1218	1223	0,4%
Nègrepelisse	5707	5722	0,3%
Saint-Etienne-de-Tulmont	3862	3939	2,0%
Vaïssac	880	894	1,6%
Genebrières	646	629	-2,6%
Léojac	1324	1305	-1,4%
Monclar de Quercy	2011	2024	0,6%
Puygaillard de Quercy	395	393	-0,5%
La Salvetat Belmontet	830	853	2,8%
Verlhac Tescou	533	535	0,4%
TOTAL	22468	22608	0,6%

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION

1.2.1. LES COMMUNES DE BIOULE, BRUNIQUEL, MONTRICOUX ET VAÏSSAC

L'ensemble du service est exploité en régie directe

- Bioule :
 - o Le réseau : 2805 ml en gravitaire, 2 postes de refoulement et 1151 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - o La station d'épuration est de type filtre plantés de roseaux mis en service en décembre 2020 pour une capacité de 250 EH.
- Bruniquel :
 - o Le réseau : 3100 ml en gravitaire, 1 poste de refoulement et 315 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.

- La station d'épuration est de type « filtre à sable planté de roseaux », mise en service le 01/12/1997 et plantée de macrophytes en 2018 pour une capacité de 250 EH.
L'ouvrage est constitué d'une fosse septique, d'une fosse équipée d'un aérateur, d'un poste de relevage et de 4 filtres à sable plantés de roseaux, chacun alimenté par un sprinkler.
- Montricoux :
 - Le réseau : 5800 ml en gravitaire (dont environ 1240 ml de réseau unitaire), 1 poste de refoulement et 315 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type pseudo séparatif.
 - La station d'épuration est de type « lagunage », mise en service le 01/01/1986 pour une capacité de 240 EH.
L'ouvrage est constitué d'un bac à graisse et de deux bassins : 1^{er} bassin de 1689 m² 0,97cm de profondeur moyenne 2^{ème} bassin de 1289 m² et 0,85 cm de profondeur moyenne.

Les deux bassins sont équipés d'aérateurs qui améliorent les rendements épuratoires et augmente la capacité d'absorption de la quantité de pollution.

Un projet d'extension de la station d'épuration est en cours. Conformément aux changements règlementaires (cf. Arrêté de juillet 2015) un diagnostic du réseau de collecte doit être réalisé au préalable. Le diagnostic s'est déroulé sur l'automne 2017 et le printemps 2018). La réunion de restitution a eu lieu en décembre 2019.
- Vaïssac :
 - Le réseau : 1428,6 ml en gravitaire et 247 ml en refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », mise en service en juin 2017 pour une capacité de 180 EH.
 - 1 poste de refoulement lié à la station

1.2.2. LES COMMUNES D'ALBIAS, NEGREPELISSE, ET SAINT ETIENNE DE TULMONT

Les réseaux sont exploités dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2023.

Les stations d'épuration sont exploitées en régie directe.

- Albias :
 - Le réseau : 12 920 ml en gravitaire, 5 postes de refoulement et 1443 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - La station d'épuration est de type « boues activées », mise en service en août 1995 pour une capacité de 1900 EH.
- Nègrepelisse :
 - Le réseau : 23 044 ml en gravitaire (dont 1300 ml de réseau unitaire devant être supprimé), 10 postes de refoulement et 6343 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », mise en service en avril 2009 pour une capacité de 4000 EH. L'ancienne station de

type « lagunage » a été conservée pour une utilisation ponctuelle et complémentaire à la filière filtres plantés.

- St-Etienne-de-Tulmont :
 - o Le réseau : 14 155 ml en gravitaire, 8 postes de refoulement et 1961 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif
 - o La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux, mise en service en décembre 2007 pour une capacité de 1900 EH. L'ancienne station de type « lagunage » a été conservée pour une utilisation ponctuelle et complémentaire à la filière filtres plantés.

Au total cela représente 28 postes de refoulement sur le territoire de compétence du service assainissement de la communauté des communes.

1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

1.3.1. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COLLECTIVITE

1.3.1.1. EXPLOITATION :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées,
- La réalisation des travaux de réparations, renouvellement et extension,
- Les relations avec les usagers du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,

1.3.1.1. TRAVAUX :

Les travaux de renouvellement à la charge de la collectivité concernent :

- Les ouvrages dont le renouvellement n'est pas prévu au contrat d'affermage,
- Les branchements,
- Les collecteurs >6m,
- Les postes de relèvement (mise en sécurité, amélioration du fonctionnement et du suivi),
- Les tampons et regards de visite.

1.3.2. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire assure :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- La réalisation des travaux définis au contrat,
- Les relations avec les usagers du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Une obligation permanente de conseil à la collectivité,
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance
- Les collecteurs < 6m,

1.4. LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES ASSAINIS

Les tableaux ci-après reprennent par commune le nombre d'habitants desservis pour l'année 2020 et le nombre de foyers (abonnés) desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Nombre d'habitants desservis par l'assainissement collectif en 2020

Communes	nb d'habitants*	nb d'abonnés		ratio	nb de foyers			nb d'habitants desservis par l'assainissement collectif
		eau potable**						
Albias	3317	1430		2,32	844	10	854	1981
Bioule	1160	492		2,36	124	3	127	300
Bruniquel	614	495		1,24	193	0	193	239
Montricoux	1223	664		1,84	298	7	305	561
Nègrepelisse	5722	2353		2,43	1292	24	1316	3198
St-Etienne-de-Tulmont	3939	1746		2,26	681	14	695	1571
Vaïssac	894	369		2,42	14	11	25	61
TOTAL	16869	7549		2,23	3446	69	3515	7911

* source: INSEE 2020

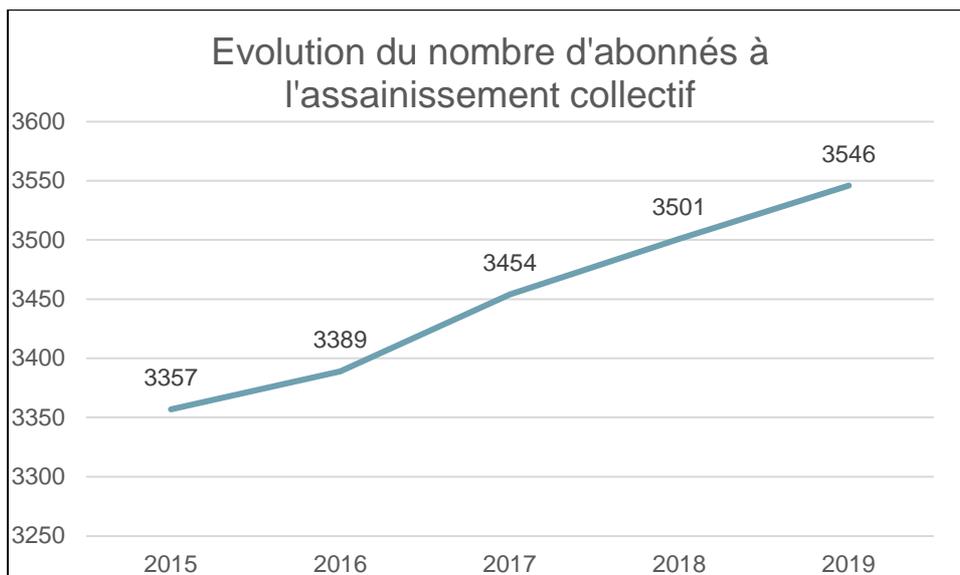
** source: RAD du délégataire 2020

Nb d'abonnés raccordés

« Le nombre d'habitants desservis » correspond aux personnes domiciliées dans une zone où il existe une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle il est ou il doit être raccordé (c'est-à-dire les raccordés et les raccordables).

Evolution du nombre total d'abonnements

	2019	2020	Evolution en %
ALBIAS	879	882	0,34
BIOULE	123	124	0,81
BRUNIQUEL	201	200	-0,50
MONTRICOUX	314	311	-0,96
NEGREPELISSE	1318	1334	1,21
St-ETIENNE DE TULMONT	693	686	-1,01
VAISSAC	18	18	0,00
Nb total	3546	3555	0,25



Evolution des volumes facturés aux abonnés

Commune	volumes 2019 en m3	volumes 2020 en m3	variation des volumes en %
Albias	67 999	79 176	16,44
Bioule	8 694	10 210	17,44
Bruniquel	7 834	16 289	107,93
Montricoux	21 380	20 823	-2,61
Nègrepelisse	166 880	174 396	4,50
St-Etienne-de-Tulmont	68 147	68 843	1,02
Vaïssac	2 867	2 697	-5,93
TOTAL	343 801	372 434	8,33



1.5. LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS

Communes	2018	2019	2020
Albias	0	0	0
Bioule	0	0	0
Bruniquel	0	0	0
Montricoux	0	0	0
Nègrepelisse	0	0	0
St-Etienne-de-Tulmont	0	0	0
Vaïssac	0	0	0

Aucun Arrêtés d'Autorisation de Déversements (AAD) ni de Conventions Spéciales de Déversement (CSD) sur le territoire.

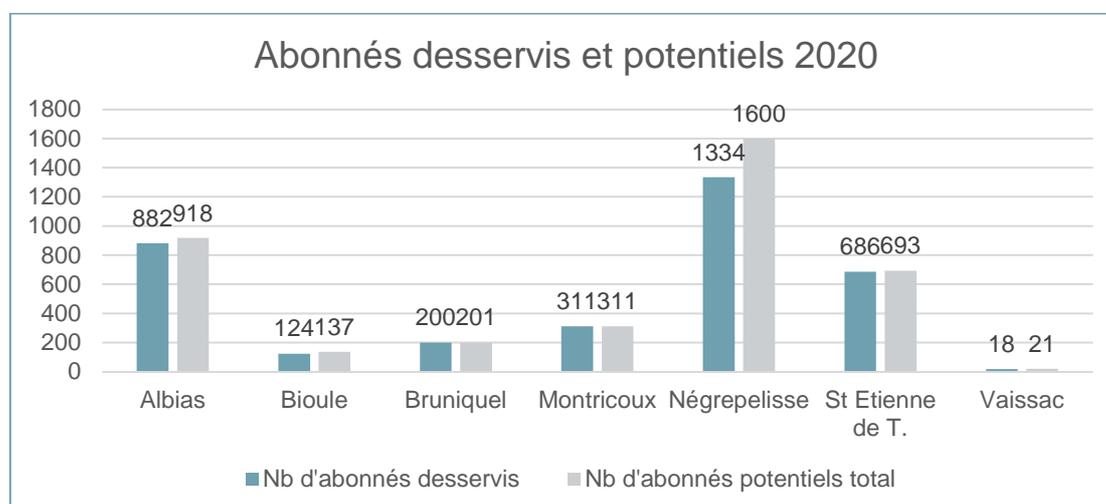
1.6. LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE

Cet indicateur correspond au nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif, au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble (Arrêté du 2 mai 2007).

Le taux de desserte des réseaux de collecte pour l'année 2020

Commune	Nb d'abonnés desservis	Nb d'abonnés potentiels total	Taux de desserte en %	Différence 2019/2020 en %
Albias	882	918	96,08	0,00
Bioule	124	137	90,51	11,12
Bruniquel	200	201	99,50	-0,50
Montricoux	311	311	100,00	0,00
Nègrepelisse	1334	1600	83,38	-1,12
St Etienne de Tulmont	686	693	98,99	-0,16
Vaïssac	18	21	85,71	-14,29
TOTAL	3555	3881	91,60	2



1.7. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique.

1.7.1. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points.

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points-effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

1.7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.

	Nombre de points	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points si les 2 conditions suivantes sont réunies:	10	10
Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec le linéaire et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution)		
La procédure de mise à jour du plan des réseaux		
de 1 à 5 points		
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90%.		
Matériaux et diamètres connus pour 60 à 69,9% du linéaire des réseaux = 1 pts	5	
Matériaux et diamètres connus pour 70 à 79,9% du linéaire des réseaux = 2 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 80 à 89,9% du linéaire des réseaux = 3 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 90 à 94,9% du linéaire des réseaux = 4 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 95 % du linéaire des réseaux = 5 pts		5
de 0 à 15 points		

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Puis, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90 %.		
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 50 % du linéaire des réseaux: 0 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux: 10 pts	15	
Dates ou périodes de pose connues de 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux: 11 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux: 12 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux: 13 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux: 14 pts		
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux: 15 pts		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)		
10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	10
de 1 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	5	5
10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs d'orage...)	10	10
10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées	10	10
10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10	0
10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10	0
10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10
TOTAL	120	90

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans la partie A, B et C avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis, les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

La valeur de l'indice pour l'exercice 2020 est de 90 points.

1.7.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

La formule de calcul est la suivante : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

L'objectif de cet indicateur est de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées (gravitaire + refoulement et hors branchements).

Les longueurs de réseaux sont exprimées en ml.

Canalisations	2018			2019			2020		
	grav.	ref.	linéaire total	grav.	ref.	linéaire total	grav.	ref.	linéaire total
Albias	12920	1443	14363	12920	1443	14363	12920	1443	14363
linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	334	0	0
taux moyen de renouvellement en %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,47	0,00	0,00
Bioule	2805	1151	3956	2805	1151	3956	2805	1151	3956
linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
taux moyen de renouvellement en %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bruniquel	3100	315	3415	3100	315	3415	3100	315	3415
linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
taux moyen de renouvellement en %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montricoux	5800	412	6212	5800	412	6212	5800	412	6212
linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
taux moyen de renouvellement en %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nègrepelisse	23044	6343	29387	23044	6343	29387	23044	6343	29387
linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
taux moyen de renouvellement en %	0,000	0,00	0	0,000	0,00	0	0,000	0,00	0
St-Etienne-de-Tulmont	14155	1961	16116	14155	1961	16116	14155	1961	16116
linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
taux moyen de renouvellement en %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vaïssac	1428,6	247	1675,6	1428,6	247	1675,6	1428,6	247	1675,6
linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
taux moyen de renouvellement en %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL renouvelés en ml	0	0	0	0	0	0	334	0	0

Suite diagnostic des réseaux assainissement des communes de St-Etienne-de-Tulmont et Albias, la Communauté de Communes a démarré en 2020 les travaux de réhabilitation de ces réseaux. La Tranche 1 Albias, débutée en 2020, correspond au chemisage de 334 ml de réseau et à la pose 28 manchettes de réparation.

La tranche 2 Albias, se déroulera à compter de 2021 suite aux investigations complémentaires préalables aux travaux.

1.8. LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Communes	Albias	Bioule	Bruniquel	Montricoux	Nègrepelisse	St-Etienne-de-Tulmont	Vaïssac
Type de station	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Filtres à sable	Lagunage naturel	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité	1900 EH	250 EH	250 EH	240 EH	4000 EH	1900 EH	180 EH
Date de mise en service	août-95	déc-20	déc-97	janv-86	04//2009	déc-07	01/06/2017
Type de gestion	Délégation à Véolia Eau	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe
Date autorisation	19/12/2006	10/05/2007	14/11/2006	10/05/2007	10/05/2007	01/08/2006	
Niveau de rejet	D4	D2	D4	D3	D4	D4	
	(25 mg/l de DBO5,	(35 mg/l de DBO5)	(25 mg/l de DBO5,	(60% de rendement sur DCO et NKj)	(25 mg/l de DBO5,	(25 mg/l de DBO5,	
	125 mg/l de DCO et		125 mg/l de DCO et		125 mg/l de DCO et	125 mg/l de DCO et	
	35 mg/l de MES		35 mg/l de MES		35 mg/l de MES	35 mg/l de MES	
Point de rejet	Aveyron	Aveyron	Vère	Aveyron	Montrosiès	La Tauge	Longues Aygues
Quantité de boues produites en 2020	849 T	31 T	40 T	0	0	0	0
Taux de siccité* des boues	2,08%	5%	2%	0	0	0	0
Production de Matières Sèches en 2020	17,66 T	1,5 T	1,39 T	0	0	0	0
Auto surveillance en 2020	6 conformes	1 non conforme	0	1 conforme	12 conformes	2 conformes	0
Contrôle inopiné des services de l'Etat en 2020	0	0	1 le 24/09/2020 conforme	1 le 24/09/2020 conforme	0	1 le 24/09/2020 conforme	0

* taux de siccité : % massique de Matières Sèches.

Sur l'ensemble du territoire communautaire, chaque bourg est raccordé à une station de traitement des eaux usées.

Commentaires :

- Les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Bioule se sont déroulés en 2020, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron, et avec l'appui de PRIMA Ingénierie, maître d'œuvre sur cette opération. Ces travaux ont permis la création d'une nouvelle station d'épuration de type **filtre planté de roseaux**, en conformité avec les normes environnementales.
- La STEP de Montricoux est en surcharge par rapport à sa capacité nominale mais l'épuration est tout de même correcte. La réhabilitation de cette installation est programmée avec la création d'un premier étage de filtres plantés de roseaux en amont

des lagunes existantes. Le démarrage du projet est conditionné par les résultats du diagnostic complet du réseau de collecte mené sur la période 2017/2018/2019.

L'ouvrage est déclaré Non conforme au titre de la réglementation locale par les services de l'Etat depuis 2018.

- Les systèmes d'assainissement de Nègrepelisse et St-Etienne de Tulmont ont été classés conformes aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2020 mais la STEP de Nègrepelisse est classée en non-conformité locale au titre de l'année 2020 en raison de la non présentation de l'étude portant sur la réduction d'impact du rejet en 2020.
- La STEP d'Albias ne dispose pas d'équipements suffisants pour assurer un stockage des boues minimum de 6 mois comme le prévoit la réglementation. La capacité nominale de l'ouvrage est également quasiment atteinte et une augmentation des capacités épuratoires doit être envisagée.
Dans ces circonstances, l'ouvrage a été déclaré Non conforme aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2020.

1.8.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES DE L'AUTOSURVEILLANCE

La mise en place de l'auto surveillance satisfait également aux obligations européennes en matière de qualité de fonctionnement des systèmes d'assainissement (notamment la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)).

Pour toutes les stations d'épuration, les résultats de l'ensemble des contrôles effectués sont consignés dans un registre tenu à la disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'Eau. Ces mesures sont à fréquences déterminées selon leur taille (cf. tableau ci-après) pour les paramètres pH, DCO, DBO5, MES sur un échantillon moyen journalier en entrée et en sortie, avec une mesure du débit au moins en sortie.

En référence à l'Arrêté de juillet 2015

Capacité de l'ouvrage	≤ 12kg/jr DBO5	>12 et ≤ 30 kg/jr DBO5	>30 et ≤ 60 kg/jr DBO5	>60 et < 120 kg/jr DBO5	≥ 120 et < 600 kg/jr DBO5
Capacité de l'ouvrage en EH	≤ 200	> 200 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1000	> 1000 et < 2000	≥ 2000 et < 10000
Nombre de contrôles d'autosurveillance	0	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	12 par an

Nos résultats :

Conformément à la réglementation sur les dispositifs d'auto surveillance des stations d'épuration, les résultats (présentés page précédente) ont été transmis sous format informatique (format SANDRE) au service de l'Etat et à l'agence de l'eau.

Pour 2021, le planning prévoit :

- 12 bilans pour Albias,
- 12 bilans pour Nègrepelisse,
- 2 bilans pour St-Etienne-de-Tulmont
- 1 bilan pour Bruniquel.

1.8.2. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Sont concernés les systèmes de collecte supérieurs à 2000 EH.

Cette conformité est attribuée par la Police de l'Eau.

Sur le territoire communautaire, seul le réseau de Nègrepelisse est concerné et classé conforme pour l'année 2020.

1.8.3. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cette conformité est attribuée par la Police de l'Eau.

Communes	2016	2017	2018	2019	2020
Albias	Non conforme				
Bioule	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme ERU
Bruniquel	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Montricoux	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme ERU Non conforme local
Nègrepelisse	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme ERU Non conforme local
St-Etienne-de-Tulmont	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme ERU
Vaïssac	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme ERU

1.8.4. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION

	2020	Lieu de traitement ou valorisation
STEP Albias	100%	Epannage agricole + Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Bioule	100%	Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Bruniquel	100%	Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Montricoux	Pas d'évacuation de boues	
STEP Nègrepelisse	Pas d'évacuation de boues	
STEP St-Etienne-de-Tulmont	Pas d'évacuation de boues	
STEP Vaïssac	Pas d'évacuation de boues	

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.

Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

1.8.5. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Cet indicateur concerne uniquement les stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH. Pour la collectivité, seule la station d'épuration de Nègrepelisse est concernée.

L'objectif est de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées. De ce fait, le calcul correspond au pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance conformes à la réglementation (nb de bilans/nb de bilans conformes x 100).

Pour l'année 2020, sur la STEP de Nègrepelisse, 12 bilans 24h ont été réalisés au titre de l'auto surveillance et les 12 étaient conformes.

La conformité des performances de l'équipement est de 100% pour l'année 2020.

1.9. LES RESEAUX

1.9.1. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » permet de mesurer l'avancement de cette politique.

1.9.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

A - Eléments communs à tous les types de réseaux	oui	non	Nb de points obtenus
Identification sur le plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée ...)	10	0	10
Réalisation d'enquête de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu naturel pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	0
Réalisation de mesures de débit de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	0
Réalisations d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs (Albias, Bioule, Bruniquel, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac) ou partiellement séparatifs (Nègrepelisse)			
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et azote organique total	10	0	0
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (Montricoux)			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0
TOTAL	120		30

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluie exceptionnelles).

En 2016, la dernière antenne de réseau pluvial connectée au réseau d'assainissement de la commune de Nègrepelisse a été dissociée et, un nouveau déversoir d'orage a été créé au niveau de l'impasse de la Bardette. Cet ouvrage a été équipé d'une sonde qui permet d'obtenir l'information du déversement des eaux usées dans le réseau pluvial (alerte by pass), d'en connaître la durée et d'en estimer le volume.

1.9.3. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

Un point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, aussi appelé « point noir », est référencé comme tel quand il nécessite au moins 2 interventions par an.

La règle de calcul est la suivante : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées.

	2018	2019	2020	Evolution année N/N-1 en %
Nb total de points concernés sur le réseau	0	1	2	100
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	54 656	54 656	54 411	-0,4
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	-	1,83	3,68	101

Pour l'exercice 2020, deux « points noirs » sur branchements ont été relevés :

- 6 Rue des Loriots à Nègrepelisse,
- 11 Rue de la Mairie à St-Etienne-de-Tulmont.

1.9.4. TAUX DE DEBORDEMENTS DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

La règle de calcul est la suivante : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis x 1000

	2020	Taux de débordement
Albias		
Nombre d'habitants desservis	2051	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Bioule		
Nombre d'habitants desservis	300	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	

Bruniquel		
Nombre d'habitants desservis	248	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Montricoux		
Nombre d'habitants desservis	589	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Nègrepelisse		
Nombre d'habitants desservis	3285	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
St-Etienne-de-Tulmont		
Nombre d'habitants desservis	1550	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Vaïssac		
Nombre d'habitants desservis	82	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	

Seuls les sinistres ayant provoqués des dommages aux locaux de tiers, usagers ou non du service sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par un non respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à retenir pour le calcul de l'indicateur.

En cas de réseau séparatif, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Pour l'année 2020, aucun débordement d'effluents dans les locaux des usagers n'est à relever.

1.10. LES TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Un certain nombre de travaux ont été réalisés sur le réseau et les installations. Ils ont été réalisés par la collectivité et parfois par le délégataire sur les ouvrages affermé.

1.10.1. LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

Opération	Commune	Adresse du chantier	Objet	Montant en € TTC
STEP BIOULE	BIOULE	STEP	Réhabilitation STEP	162 866,76
STEP BRUNIQUEL	BRUNIQUEL	STEP	Clôture STEP	3 196,92
Réhabilitation réseau	ABLIAS	Albias Bourg	Tranche 1	105 519,00
STEP MONTRICOUX	MONTRICOUX	STEP	Enrochement digues lagune Montricoux	4 550,72
TOTAL				276 133,40

1.10.2. LES TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
POSTE REL EU DU CHATEAU D'EAU		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
BARRE DE GUIDAGE	Renouvellement	Compte
POSTE REL EU ZI NORD		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
POSTE REL EU DU BOULODROME		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
3 POIRES DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
BARRE DE GUIDAGE	Renouvellement	Compte
POSTE REL EU DE LA RIVALDIERE		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
POSTE REL EU VESTIAIRE		
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
3 POIRE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
POSTE REL EU LA FONTAINE		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
POSTE REL EU LAUJOLES		
3 POIRES DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
POSTE REL EU LA CLARE		
3 POIRES DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
POSTE REL EU GARDIOS		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
POSTE REL EU LOT BONHOMME		
POIRES DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte

CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. LES TARIFS EN VIGUEUR

La tarification de l'assainissement collectif comprend une part fixe (abonnement) et une part variable, basée sur la consommation en eau potable.
Comme pour l'eau, la facturation est semestrielle.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.1.1. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION

Les tarifs sont révisés chaque année et le montant de la redevance doit être défini par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année qui précède son application.

Il n'y a pas eu d'évolution tarifaire depuis 2015, les tarifs sont reconduits de manière inchangée pour l'année 2019 (cf. délibération du 27/11/2017).

Les taxes et redevances sont fixées chaque année par les organismes concernés.

2.1.2. LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE (M3)

Conformément à la délibération n° 2017-186 décidée par le Conseil Communautaire, la partie forfaitaire et la part variable ont été définies de la manière suivante :

Pour la part collectivité :

2020	Part fixe en € HT	Part variable en € HT
Albias	39,7	1,355
Bioule	56,7	1,67
Bruniquel	56,7	1,67
Montricoux	56,7	1,67
Nègrepelisse	39,7	1,355
St-Etienne	39,7	1,355
Vaïssac	56,7	1,67

Pour la part délégataire :

2020	Part fixe en € HT	Part variable en € HT
Albias	18,1	0,335
Bioule		
Bruniquel		
Montricoux		
Nègrepelisse	18,1	0,335
St-Etienne	18,1	0,335
Vaïssac		

Soit, au total, pour la part délégataire et la part collectivité :

2020	Part fixe en € HT	Part variable en € HT
Albias	57,8	1,69
Bioule	56,7	1,67
Bruniquel	56,7	1,67
Montricoux	56,7	1,67
Nègrepelisse	57,8	1,69
St-Etienne	57,8	1,69
Vaïssac	56,7	1,67

2.1.3. LA FACTURE TYPE 120 M3

Les composantes de la facture type assainissement d'un ménage de référence (soit 120 m3 /an) sont les suivantes :

Albias, Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont

Prix du service assainissement	Volume en m3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2020	Taux TVA 2020	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	Taux TVA 2021	Evolution en %
Part délégataire			58,30			58,98		1,17
Abonnement			18,1	10		18,3	10	1,10
Consommation	120	0,335	40,20	10	0,339	40,68	10	1,19
Part collectivité			202,3			202,30		0,00
Abonnement			39,7	10		39,7	10	0,00
Consommation	120	1,355	162,6	10	1,355	162,60	10	0,00
Organisme publics			29,4			30		2,04
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2500	30	10	0,2500	30	10	0,00
Total € HT			290,00			291,28		0,44
TVA			29,00			29,13		0,44
Total en € TTC			319,00			320,41		0,44
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2,66			2,67		0,44

Bioule, Bruniquel, Montricoux et Vaïssac

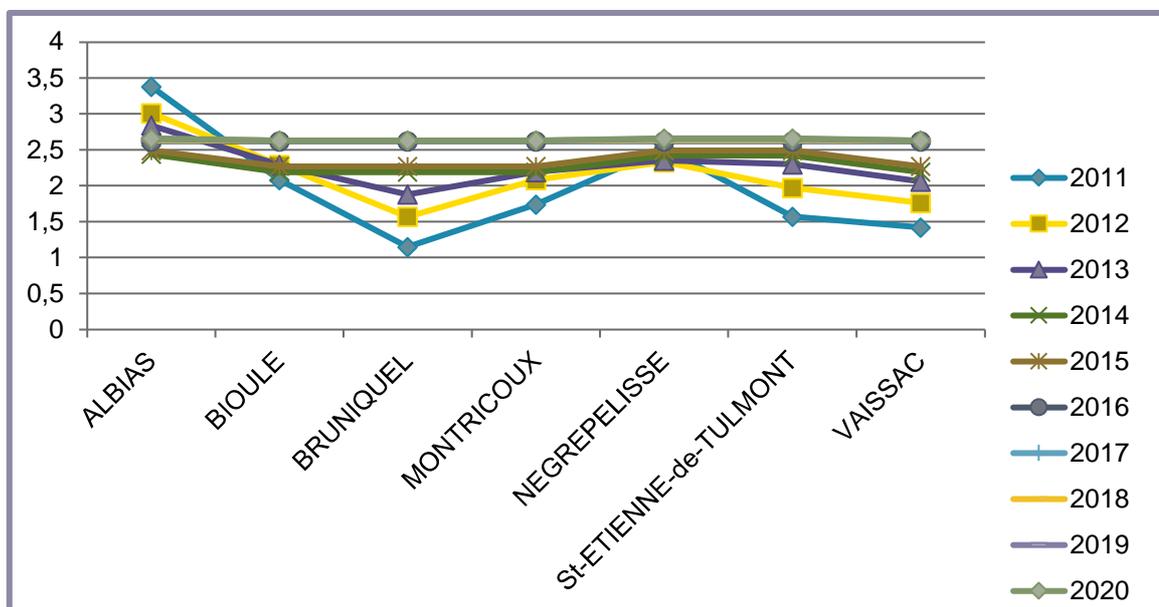
Prix du service assainissement	Volume en m3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2020	Taux TVA 2020	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	Taux TVA 2021	Evolution en %
Part délégataire			0,00			0,00		0,00
Abonnement			0			0		0,00
Consommation	120	0	0		0	0		0,00
Part collectivité			257,10			257,10		0,00
Abonnement			56,7			56,7	10	0,00
Consommation	120	1,6700	200,40		1,6700	200,40	10	0,00
Organisme publics			30,00			30,00		0,00
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2500	30,00		0,2500	30,00	10	0,00
Total € HT			287,10			287,10		0,00
TVA			28,71			28,71		0,00
Total en € TTC			315,81			315,81		0,00
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2,63			2,63		0,00

La partie forfaitaire (part fixe) est appliqué au logement desservi ; pour l'habitat collectif, la partie forfaitaire est appliquée au nombre de logement desservi.

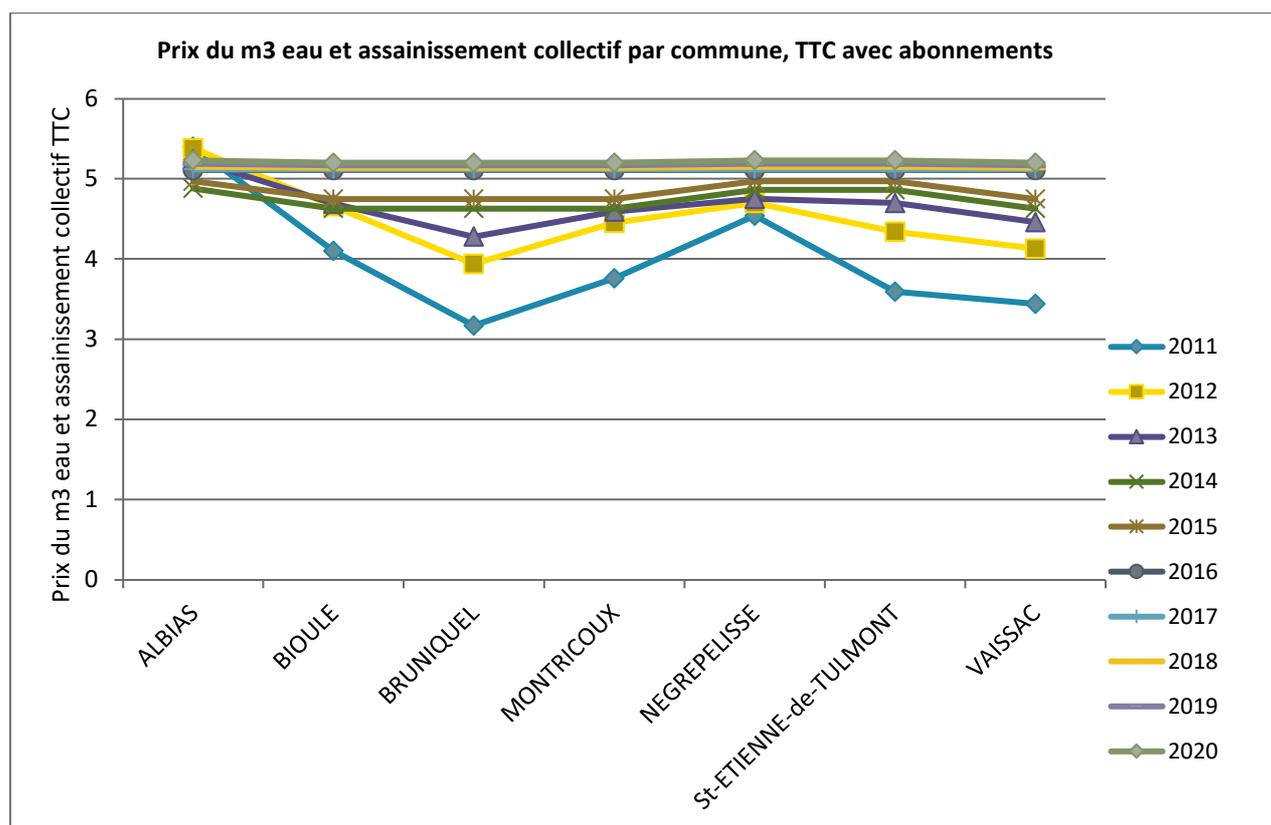
A compter du 1^{er} janvier 2016 et conformément au droit d'option prévu à l'article 260A du CGI pour l'assujettissement à TVA du service assainissement collectif : les communes de Bioule, Bruniquel, Montricoux et Vaissac sont désormais assujetties à TVA.

Le graphique ci-dessous permet de mieux visualiser l'impact de l'harmonisation des tarifs pour les différentes communes.

2.1.4. EVOLUTION DU PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE



2.1.5. EVOLUTION DU PRIX DU M3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE



2.2. DONNEES ADMINISTRATIVES

2.2.1. TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

L'objectif final est de traduire le niveau de satisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

La règle de calcul est la suivante : nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1000

Pour l'année 2020, le taux de réclamations écrites pour l'ensemble du service est de 0,00/1000 abonnés.

2.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Cet indicateur vise à mesurer l'efficacité du recouvrement dans le respect de l'égalité de traitement.

La règle de calcul est la suivante : (montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) x 100

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	0,25%	0,74%	1,18%	1,82%	1,64%	1,56%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	6320	19 141	48 174	51 802	47 293	45 231
Montant facturés N-1 en € TTC	2 488 733	2 577 226	4 068 771	2 853 914	2 887 395	2 900 000

2.2.3. LES ABANDONS DE CREANCES

L'indicateur intitulé « Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité » concerne les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur.

Son montant est exprimé en euros par m³ et il est calculé avec la règle suivante : montant en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.

Pour l'année 2020, cet indicateur correspond à : (0 € + 0 €)/322 415 m³ = 0€ /m³

Pour l'exercice 2020, aucune demande d'abandon de créance à caractère social n'a été adressée et accordée par l'exploitant et aucune subvention exceptionnelle n'a été adressée et accordée par la collectivité.

2.3. LES DONNEES FINANCIERES

2.3.1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes de la collectivité sont constituées par des sources différentes : facturation aux abonnés du service (redevance et surtaxe), taxe de raccordement (PAC) et primes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (primes à l'épuration).

2.3.1.1. REDEVANCES ET SURTAXES

La redevance :

L'assainissement collectif, par raccordement au réseau de collecte public des eaux usées, implique le paiement d'une redevance assainissement par l'utilisateur. Son montant est fixé chaque année par la collectivité compétente.

L'assujettissement à la redevance d'assainissement collectif intervient à la date de branchement de l'utilisateur.

La redevance assainissement comprend :

- **une partie fixe** qui permet de couvrir les charges du service de l'assainissement collectif ;
- **une partie variable**, fixée selon le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau.

La surtaxe :

Le fermier, reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements que celle-ci a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation des ouvrages est appelée la surtaxe et est également constituée d'une part fixe et d'une part variable.

2.3.1.2. LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) ou Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Cette participation financière est appliquée aux habitations nouvelles mais également aux habitations existantes dès lors qu'elles deviennent raccordables au réseau d'assainissement collectif (cf. les délibérations 2012-63 et 2012-108).

Le montant de la PAC ne peut excéder 80% du cout d'un assainissement individuel, une fois le cout du branchement déduit.

La Communauté de Communes a fixé le coût à 2000 € par logement; un tarif dégressif est appliqué pour les constructions existantes en fonction de certains éléments techniques constatés au préalable.

Le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau collectif.

La somme est due par le propriétaire de l'immeuble, sous-entendu le producteur des effluents.

2.3.1.3. LES PRIMES A L'EPURATION

Pour respecter les objectifs de qualité des eaux (bon état écologique et lutte contre l'eutrophisation en zone sensible) l'Agence de l'Eau Adour Garonne encourage la bonne gestion des ouvrages de dépollution et l'amélioration des performances épuratoires.

Ce dispositif d'aide financière à la performance épuratoire pour les stations d'épuration collectives représente une recette intéressante pour les collectivités.

Ce mécanisme a été rénové, il prévoit notamment des bonifications particulièrement incitatives pour favoriser la gestion performante des systèmes d'assainissement.

Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif année 2019

Communes	Facturation du service aux abonnés en € TTC	Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau en € TTC *	Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) en €*
Albias	120 663,54	2 503,00	59 000,00
Bioule	26 418,36	977,00	
Bruniquel	27 758,07	3 407,00	
Montricoux	54 189,46	4 086,00	
Nègrepelisse	293 942,39	15 851,00	
St-Etienne-de-Tulmont	114 485,58	12 434,00	
Vaïssac	7 553,38	0,00	
Puygaillard de Quercy	1 304,93	0,00	
Total	646 315,71	39 258,00	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		744 573,71 €	

Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif année 2020

Communes	Facturation du service aux abonnés en € TTC	Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau en € TTC *	Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) en €*
Albias	135 695,45	0,00	37 000,00
Bioule	22 353,12	0,00	
Bruniquel	29 825,46	0,00	
Montricoux	57 556,78	0,00	
Nègrepelisse	317 879,28	16 084,00	
St-Etienne-de-Tulmont	118 882,30	11 737,00	
Vaïssac	5 549,43	0,00	
Puygaillard de Quercy	311,60	0,00	
Total	688 053,42	27 821,00	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		724 874,42 €	

- La principale recette est issue de la facturation aux abonnés (redevances et surtaxes).
- l'Agence de l'Eau apporte son appui pour lutter contre la pollution d'origine domestique et verse une prime aux collectivités qui assurent le bon fonctionnement de leurs stations

d'épurations. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires de stations d'épuration à améliorer le rendement des équipements épuratoires et réduire ainsi les pollutions rejetées. Chaque année les modalités de calcul et d'attribution évoluent.

Au global, pour l'année 2020, les recettes de la Communauté de Communes pour le service assainissement collectif sont en hausses.

2.3.1.4. LA REMUNERATION DU FERMIER :

La rémunération du fermier correspond au cumul de « l'exploitation du service » + « les travaux attribués à titre exclusifs » + les « produits accessoires » (voir le Compte Annuel de Résultats de l'Exploitation dans le Rapport Annuel du Délégué).

Les recettes d'exploitation du fermier sur les périmètres affermés
(Albias, Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont : réseaux)

Périmètre	2016	2017	2018	2019	2020	Variation en %
Albias	171 154,00	130 152,00	156 473,00	173 964,00	168 810,00	-3,0
Nègrepelisse						
St-Etienne de Tulmont						

Les recettes d'exploitation du fermier sont en baisse de -3% entre 2019 et 2020.

2.3.2. L'ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	3 141 357,11 €	2 845 877,51 €	2 564 048,00 €	2 271 075,00 €	1 974 605,90 €
Evolution N/N-1 en %		-9,4	-9,9	-11,4	-13,1
Remboursements au cours de l'exercice	414 706,05 €	388 391,71 €	398 039,67 €	397 225,33 €	388 512,98 €
Evolution N/N-1 en %		-6,3	2,5	-0,2	-2,2
Part subventions	148 710,79 €	153 207,00 €	129 608,00 €	129 414,00 €	129 340,00 €
Dont en intérêts	119 226,44 €	92 912,11 €	32 036,12 €	104 251,89 €	92 044,49 €
Dont en capital	295 479,61 €	295 479,60 €	97 571,58 €	292 973,44 €	296 468,49 €

Extinction de la dette en 2030 en l'état actuel du profil d'extinction.

2.3.3. AMORTISSEMENTS REALISES

	2020
Montant de la dotation aux amortissements	148 981,29 €

CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

- Reprendre les études pour l'extension des capacités de la STEP de Montricoux,
- Lancer le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Nègrepelisse,
- Poursuivre le projet d'extension des capacités de la station d'épuration d'Albias y compris la problématique boues,
- Poursuivre la réflexion sur les rejets des eaux traitées des stations de Nègrepelisse et St-Etienne de Tulmont, conformément aux préconisations des services de l'Etat,
- Poursuivre la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'Albias.

CHAPITRE 4 : ANNEXES

3.1. RAPPEL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
Abonnés	Indicateur performance	de P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
Réseau	Indicateur performance	de P202.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)
Réseau	Indicateur performance	de P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
Collecte	Indicateur performance	de P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Épuration	Indicateur performance	de P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Épuration	Indicateur performance	de P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Boue	Indicateur performance	de P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P207.0	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P251.1	<u>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</u>
Réseau	Indicateur performance	de P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>
Réseau	Indicateur performance	de P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>
Epuration	Indicateur performance	de P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u>
Collecte	Indicateur performance	de P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P256.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P258.1	<u>Taux de réclamations</u>